

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 09 Septembre 2025 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Julien MABILE (pv B. TAPONAT), Clémence PRADA (pv M. MAZET)

Absents non excusés : Emmanuel CHOMETON, Florence DUPONT, Damien FERRIER

Madame Mauricette GUERINOT est élue secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 10 Juin 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B/ Délibérations

1- 2025.09.09 D028 Avenant 2 – modification du PLU

Madame Marjorie MERLINC rappelle la délibération 02.04.2024 D015 du 02 Avril 2024 où il a été voté la validation du devis pour la modification du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, Madame MERLINC explique qu'un nouveau projet a été porté à la connaissance de la commune. Un porteur de projet privé a acquis un ancien bâtiment agricole en vue de :

- Transformer sa destination pour partie en location d'activité économique, de type « paysagiste »,
- Transformer sa destination pour partie en local technique municipal, c'est-à-dire en équipement public.

Le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet, car le Code de l'Urbanisme impose qu'en zone agricole, seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Le porteur de ce projet n'est donc pas en capacité d'effectuer les travaux nécessaires à sa pérennité du fait de son implantation. La création de 2 STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées), un pour l'activité de service, et le 2^{ème} pour équipement d'intérêt public, relève d'une procédure de modification de PLU qui doit faire l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la commune et soumis pour avis conforme à l'Autorité Environnementale.

Il convient donc de prévoir un avenant au devis de modification du PLU

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant n°2 du devis de modification du PLU de 2br, qui consiste en la création de 2 STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées), un pour l'activité de service, et le 2^{ème} pour équipement d'intérêt public**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2- 2025.09.09 D029 Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de l'avenant n°2 (délibération 2025.09.09 D028) concernant la modification du PLU, il convient de voter la décision modificative suivante :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
231 / op 127	- 3000,00 €	
202 / op 143	+ 3000,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante

C/ Questions et informations diverses

- RPQS SPANC,
- Rapport des déchets ménagers. Sur récit de Audrey Chevalier : le poids des poubelles noires diminue, celui des poubelles jaunes et l'apport en déchèterie augmentent. Environ 600 kg de déchets par an et par habitant. Une visite de ORGANOM va être proposée,
- Virement de crédit n°1,
- Peinture de la menuiserie de la mairie en cours (peinture des boiseries à l'identique),
- Travaux de réalisation du terrain de pétanque prochainement,
- Dynacité souhaite rencontrer les élus pour leur présenter le projet modificatif rue du Puits,
- Mme la sénatrice GOY-CHAVENT propose aux élus une visite du Sénat avant Mars,
- Depuis le 1^{er} avril 4919,50 € de gain pour la vente des cartes de pêche,
- Décorons Sandrans le 7/09. Peu d'enfants étaient présents,
- AG comité des fêtes le 23/09 à 20h,
- « Sandrans fête Noël » le 19/12/25 préparation en cours avec les associations sandranaises,
- Prochain conseil fixé le mardi 25 Novembre 2025 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30

Secrétaire de Séance
Madame Mauricette GUERINOT

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT